

Ressources Humaines

1^{er} avril 2016

C.A.R.E.

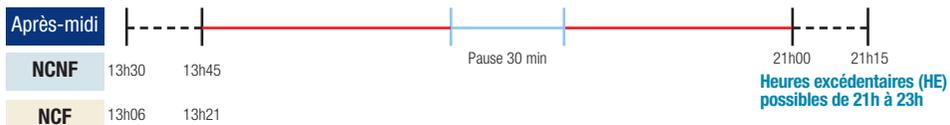
Horaires spéciaux



HORAIRE 2X8

HORAIRE 2x8		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo NCNF	35h00	
Temps de présence NCNF	37h30	
Temps de travail réel hebdo NCF	37h00	
Temps de présence NCF	39h30	

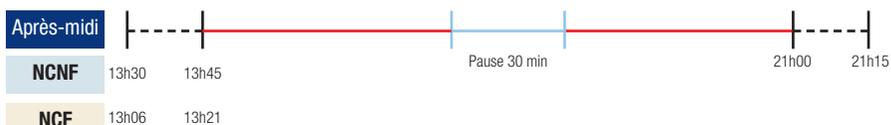
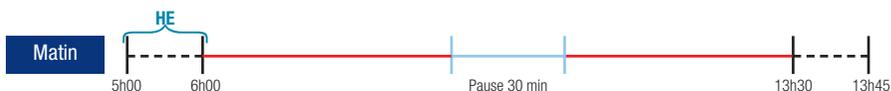
17JNT
PAR AN



MODALITÉS 2x8		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h30 JNT	35h + 2h au titre du forfait + 2h30 JNT
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 20 % appliquée sur le temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Transport collectif	
	Temps de pause (30 minutes) assimilé à TTE (1607h)	
Durée minimale en 2x8	4 semaines	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

HORAIRE 2x8 AOG

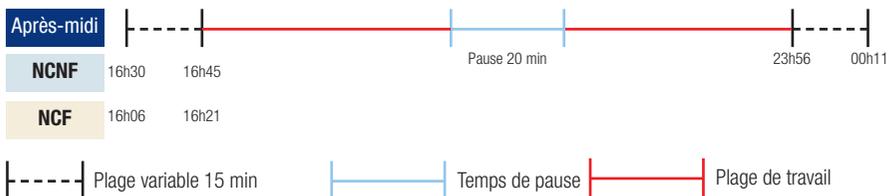
HORAIRE 2x8 AOG		Matin	Après-Midi	25 jours DE CONGÉS PAYÉS 17JNT PAR AN
Temps de travail réel hebdo NCF		40h00	35h00	
Temps de présence NCF		42h30	37h30	
Temps de travail réel hebdo NCF		40h00	37h00	
Temps de présence NCF		42h30	39h30	



MODALITÉS 2x8 AOG		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h30 JNT(+ 5HE sur vacation du matin)	37h + 2h30 JNT (+ 3HE sur vacation du matin)
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 20 % appliquée sur le temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques sur vacation du matin et d'après-midi si utilisation du véhicule personnel dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée ou transport collectif si possible	
	Temps de pause (30 minutes) assimilé à TTE (1607h)	
Durée minimale en 2x8	4 semaines	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

HORAIRE DÉCALÉ DE JOUR

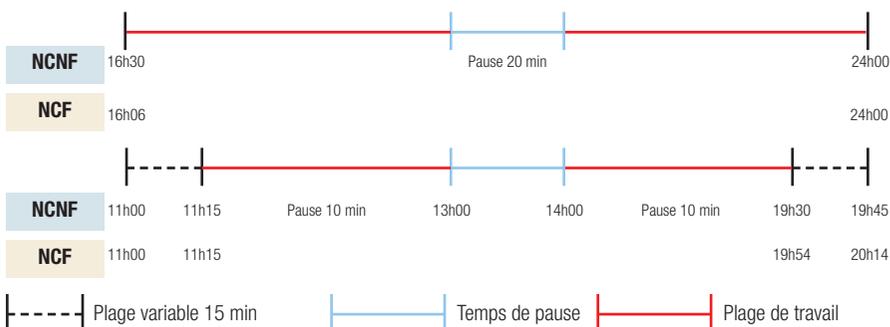
HORAIRE DÉCALÉ DE JOUR		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo NCF	35h30	
Temps de présence NCF	37h10	
Temps de travail réel hebdo NCF	37h30	17JNT PAR AN
Temps de présence NCF	39h10	



MODALITÉS HORAIRE DÉCALÉ DE JOUR		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h30 JNT	35h + 2h au titre du forfait + 2h30 JNT
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 40 % appliquée sur le temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée si utilisation du véhicule personnel	
	Temps de pause (20 minutes par jour) assimilé à TTE L'horaire comprend 20mn/semaine soit 4mn/j de temps payé non travaillé (1607h)	
Durée minimale	1 semaine	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

HORAIRE VOL DE NUIT

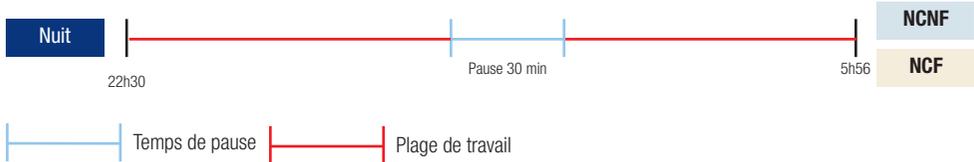
HORAIRE VOL DE NUIT		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo NCNF	35h50	
Temps de présence NCNF	37h30	
Temps de travail réel hebdo NCF	37h50	17JNT PAR AN
Temps de présence NCF	39h30	



MODALITÉS HORAIRE VOL DE NUIT		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h30 JNT	35h + 2h au titre du forfait + 2h30 JNT
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 40 % appliquée sur le temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée si utilisation du véhicule personnel	
	Temps de pause (20 minutes par jour) assimilé à TTE	
Durée minimale	1 jour	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

HORAIRE 1X8 DE NUIT

HORAIRE 1X8 DE NUIT		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo NCNF et NCF	34h40	
Temps de présence NCNF et NCF	37h10	17JNT PAR AN

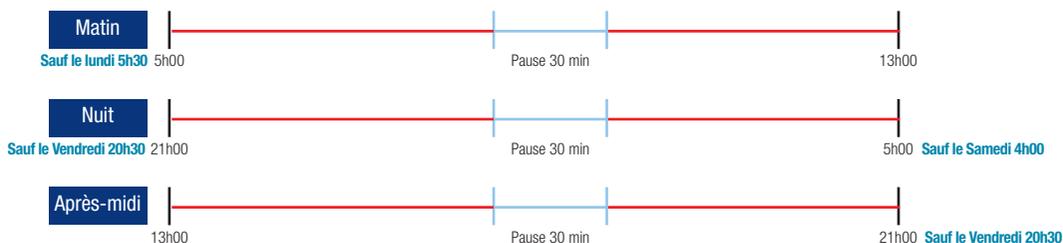


MODALITÉS HORAIRE 1x8 DE NUIT		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h30 JNT	35h + 2h au titre du forfait + 2h30 JNT
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Travail de nuit normal : 40% majoration appliquée sur le temps de présence	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée si utilisation du véhicule personnel	
	Temps de pause (30 minutes par jour) assimilé à TTE L'horaire comprend 20mn/semaine soit 4mn/j de temps payé non travaillé (1607h)	
Durée minimale	1 semaine	
Recours	Horaire pratiqué au volontariat	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

EQUIPES 3X8 MARIGNANE

HORAIRE 3X8 MARIGNANE		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo	37h00	
Temps de présence	39h30	

17JNT
PAR AN

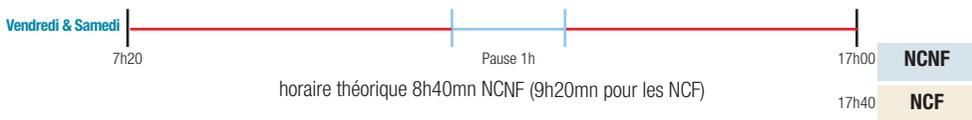


— Temps de pause | — Plage de travail

MODALITÉS 3x8 MARIGNANE		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h + 2h excédentaires payées + 2h30 JNT	35h + 2h excédentaires payées + 2h30 JNT
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 40 % appliquée sur le temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée si utilisation du véhicule personnel	
	Temps de pause (30 minutes) assimilé à TTE (1607h)	
Durée minimale en 3x8	3 semaines	
Recours	Horaire pratiqué au volontariat	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

HORAIRE VSD

HORAIRE VSD		25 jours DE CONGÉS PAYÉS
Temps de travail réel hebdo	23h20	
Temps payé NCF	35h00	



MODALITÉS VSD		
	Non Cadre Non Forfaité	Non Cadre Forfaité
Rémunération de base	35h00	37h00
	35h	35h + 2h au titre du forfait
Rémunération mensuelle	151h67	160h33
Majoration	Majoration globale et forfaitaire de 50 % appliquée au temps de travail réel	
Autres éléments pris en compte	Paiement d'indemnités kilométriques dans la limite de 60 km aller/retour par vacation effectivement travaillée si utilisation du véhicule personnel	
	Temps de pause repas non payée (1h VS) Pas de prise de CP possible durant la période de VSD	
Durée minimale	1 semaine	
Recours	Horaire pratiqué au volontariat	
Délai prévenance changement	1 semaine sauf circonstance exceptionnelle	

Création d'une prime de flexibilité et maintien d'une prime de dégressivité

Afin de valoriser la capacité d'adaptation et de flexibilité du personnel qui serait amené à changer d'horaires sur une année donnée, la Direction met en place une prime dite de flexibilité à hauteur de 500 euros brut annuel (versement en Janvier N+1) si le salarié a changé 6 fois d'horaires sur une année civile selon les modalités suivantes :

Horaires entrant dans le périmètre d'application de cette prime :

Journée - Horaire décalé de jour - 1x8 de nuit - 2x8 - 2x8 AOG - 3x8 Marignane - VSD - Vol de nuit.

Durées minimales requises valant un changement dans les horaires afin d'être comptabilisées dans le champ de la prime :

- 4 semaines consécutives pour l'horaire journée/ 2x8 / 2x8 AOG/ VSD
- 3 semaines consécutives pour le 3x8 Marignane
- 2 semaines consécutives pour l'horaire décalé de jour
- 1 semaine consécutive pour le 1x8 de nuit.

Vol de nuit :

30 vacances minimales en vol de nuit sur une année civile.

La prime de dégressivité est maintenue pour les salariés revenant en horaire journée après avoir passé 18 mois consécutifs dans un horaire spécial. Cette indemnité compensatrice dégressive représente 50% de la majoration applicable sur le dernier horaire spécial pratiqué et sera versée pendant 3 mois.

L'indemnité compensatrice de dégressivité telle que définie dans le cadre de l'accord «SAFE» restera applicable pour tous les salariés qui passeront d'horaires 3x8 à 2x8 ou 2x8 à journée avant le 31 Décembre 2016. Cette dégressivité sera calculée selon les règles définies dans l'accord «SAFE».

Astreinte et intervention : nouveau modèle pour le personnel Cadre et Non Cadre



Qu'est-ce qui change ?

- Le système d'indemnisation de l'astreinte a été réévalué globalement à la hausse
- Les interventions à distance sont clairement définies (nouvelles modalités d'indemnisation)
- Le cadre de recours aux astreintes est renforcé (suivi du temps de travail, du temps de repos...).

